

SÉANCE DU 23 JANVIER 2019

DÉCISION N° 2019 / 18 / PCAET GRAND VILLEFRANCHOIS/ 1

**PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLEFRANCHOIS (12)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le code de l'environnement en ses articles R. 122-17 et R. 229-51,
- vu la lettre de saisine en date du 17 décembre 2018, et le dossier annexé, de Monsieur Serge ROQUES DUTRONCY, Président de la Communauté de communes du Grand Villefranchois demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable pour l'élaboration de son PCAET, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,

Considérant que :

- le PCAET du Grand Villefranchois est conçu comme un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire,
- les enjeux environnementaux importants de ce plan justifient la désignation d'un garant,

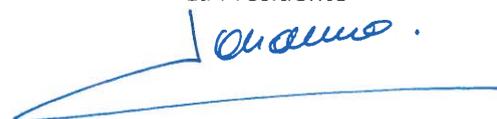
après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

Madame Marion ROBERT est désignée comme garante de la concertation préalable du projet de plan air énergie climat de la Communauté de communes du Grand Villefranchois.

La Présidente



Chantal JOUANNO